

Zeitschrift: Energie extra
Herausgeber: Office fédéral de l'énergie; Energie 2000
Band: - (2000)
Heft: [1]

Artikel: Gérer le changement : autrement
Autor: Keller, Erich
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-643128>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



energie extra

INFORMATIONS DE L'OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENERGIE ET D'ÉNERGIE 2000

EDITION SPÉCIALE 2000

Gérer le changement – autrement

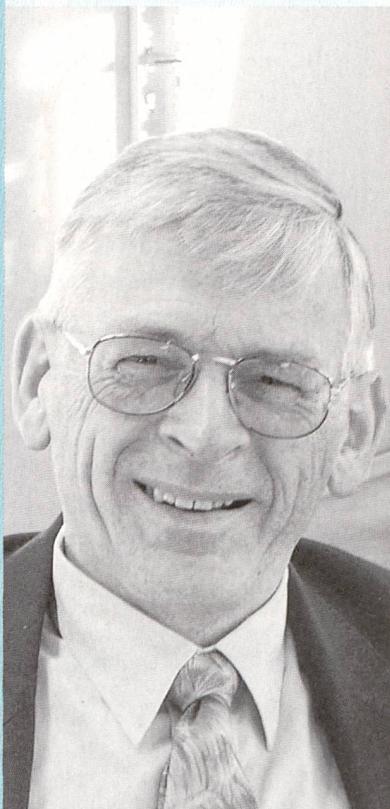
Une réorganisation peut être la réponse à des difficultés internes ou à la modification des conditions ambiantes. Dans le cas de l'Office fédéral de l'énergie, ces dernières ont été déterminantes. Le nouveau programme de politique énergétique (qui doit succéder à Energie 2000) et les changements apportés à la législation ont rendu nécessaire la réorganisation. Les grandes lignes en ont été fixées par les cadres eux-mêmes. Les premiers intéressés ont ainsi été associés au processus, et il a été tenu compte de ce que l'on désigne communément sous le nom de Corporate Identity ou de culture d'entreprise. Le groupe de conseillers externes auquel on a fait appel s'est borné à jouer le rôle d'entraîneur et d'observateur critique.

La réorganisation a amené bon nombre de collaboratrices et collaborateurs à abandonner leur secteur d'activité initial pour assumer une tâche nouvelle. La réussite de l'opération dépendra largement de leur engagement et de leur volonté d'aboutir. Il ne reste pas beaucoup de temps pour consolider les nouvelles structures. En effet, la nouvelle loi sur le personnel fédéral fera que tous, collaboratrices et collaborateurs, se verront confrontés à des instruments nouveaux, avec mission de réaliser des projets inédits. La première condition de succès sera que les unités fonctionnent bien.

La réorganisation a pris effet le 1er février 2000, tant en ce qui concerne le personnel que pour l'organisation. Le bilan qui sera tiré, une fois mis en oeuvre les projets législatifs en cours, montrera si la voie choisie est la bonne. Mais ne l'oublions pas: tout changement prend du temps.

Erich Keller,
chef du personnel OFEN

L'Office fédéral de l'énergie réorganisé se présente



Eduard Kiener

Directeur de l'Office fédéral de l'énergie

« Si quelques obligations de l'OFEN disparaissent, de nombreuses nouvelles tâches se présentent. La réorganisation permet à l'office d'assumer ses responsabilités avec efficacité et de s'adapter avec souplesse. »

Parés pour des tâches nouvelles

Entrée en vigueur il y a une année, la loi sur l'énergie a modifié la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, notamment en prévoyant des contributions globales et en attribuant aux cantons une responsabilité accrue dans le domaine de la construction. Elle permet aussi la délégation de certaines tâches à des organisations privées (p.ex. des agences). De plus, le Parlement a adopté un train de mesures concernant la fiscalité écologique et les taxes d'encouragement sur l'énergie; si le peuple en fait autant lors de la votation prévue le 24 septembre prochain, ce sera la voie ouverte à un soutien accru apporté à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à l'emploi des agents renouvelables, sans oublier le maintien des forces hydrauliques. La loi sur le marché de l'électricité se trouve en plein débat parlementaire; elle précède une loi sur l'ouverture du marché du gaz. De son côté, la loi sur le CO₂ exigera le suivi des rejets de gaz carbonique, avec éventuellement des mesures nouvelles, telles que des conventions passées avec l'industrie. Par ailleurs, au fonds actuel pour la désaffection des centrales nucléaires va s'ajouter un fonds pour la gestion des déchets radioactifs; à eux deux, ils accumuleront des milliards, qu'il s'agira de gérer. Enfin il reste à déterminer la teneur de la nouvelle loi sur l'énergie nucléaire.

On le constate: l'OFEN verra quelques-unes de ses obligations diminuer ou disparaître, alors que de nombreuses tâches nouvelles se présenteront. Voilà pourquoi il faut repenser les structures. Le but de l'opération est et reste d'aménager l'organisation de l'office de telle sorte que les responsabilités qui lui sont confiées puissent encore être assumées à l'avenir avec le moins de personnel supplémentaire possible. Toutefois, on ne sait pas exactement quels seront les nouveaux défis à affronter. Cela dépendra du verdict populaire et des décisions issues des débats du Parlement sur les projets de loi. L'organisation doit donc rester souple et offrir des possibilités de développement.

Suite page 2